**REGLEMENT INTERIEUR**

**DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

Modifications à partir du 8 novembre 2021.

La garderie scolaire est un service géré par la commune, en régie prolongée, dans les locaux de l’école publique.

*Coordonnées école publique : 66 rue des écoles 42720 VOUGY - Tél. : 04-77-65-34-81*

Toute observation concernant le fonctionnement de ce service doit être adressée à M. Bernard MOULIN, Maire, ou Emmanuelle DANIERE, adjointe en charge des affaires scolaires

*Mairie de Vougy: 120 rue de Verdun – Tél. : 04-77-65-30-46E-mail : vougy.mairie@wanadoo.fr*

**HORAIRES :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
| Matin  Sans réservation préalable | 6h45 à 8h20 | 6h45-8h20 | 6h45-8h20 | 6h45-8h20 |
| Pause méridienne sans repas  **\*** | 11h30-12h15 | 11h30-12h15 | 11h30-12h15 | 11h30-12h15 |
| Après-midi  Sans réservation préalable | 16h30-18h15 | 16h30-18h15 | 16h30-18h15 | 16h30-18h15 |
|  |  |  |  |  |

**\***Avec réservation préalable obligatoire sur le portail parents :<https://parents.logiciel-enfance.fr/vougy42>

**OBLIGATIONS :**

* Etre poli
* Etre obéissant
* Eviter le bruit
* Avoir une casquette pour se protéger du soleil
* Respecter le personnel, le matériel et les locaux. Toute détérioration est la charge de la famille du responsable. En cas d’indiscipline, le personnel de surveillance peut punir le responsable et en informer sa famille. En cas de récidive, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive du service de la garderie.

**TARIFS ET PAIEMENT :**

* Le prix de la garderie est de 1.20 € par jour quel que soit le temps passé à la garderie (délibérationn°35/2017 à effet au 01/09/2017)
* Le service garderie pendant la pause méridienne est réservé aux enfants dont les parents, de par leurs horaires de travail, ne peuvent les récupérer à 11h30. Les enfants devront quitter l’établissement au plus tard à 12h15 pour des raisons d’organisation. Ce service sera soumis à la réservation préalable sur le portail parents, au plus tard le jour même avant 8h30.
* Lors de la garderie du soir, le personnel de surveillance décomptera les enfants présents :
* à partir de 16h35 pour les enfants de maternelle
* à partir de 17h35 pour les enfants de primaire qui ont préalablement suivi l’étude sous la responsabilité d’un enseignant.

Au-delà de cet horaire, la famille sera redevable du prix de la garderie.

* Les factures de la garderie seront transmises aux familles sur le portail parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vougy42>
* Le règlement se fera de préférence par carte bancaire sur Internet avant le 10 du mois, via le portail parents.En cas d’impossibilité, il pourra se faire auprès du secrétariat de mairie, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ainsi que le samedi de 9h30 à 11h30, en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

**MEDICAMENTS :**

Les agents ne prodiguent que des soins superficiels. Ils ne donnent aucun médicament, sauf en cas de long traitement, si l’enfant le gère seul, sur présentation de l’ordonnance médicale aux agents.